

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016**

---

**CALENDRIER DE TRAITEMENT D'UN DOSSIER TARIFAIRE**

1. Références : [Guide de dépôt de Gaz Métro, p. 4.](#)

**Préambules :**

TYPE DE DEMANDE	DATES DE DÉPÔT DEMANDÉES
Dépôt du dossier tarifaire*	
A) Sujets d'audience	▪ 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs
B) Documentation présentée au groupe de travail du PEN	▪ 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs
C) Résultat du processus d'entente négociée	▪ Selon l'échéancier de la décision procédurale
Dépôt du rapport annuel	▪ 3 mois après la fin de l'année financière

**Demande :**

**1.1** La Régie constate que le délai demandé dans le Guide de dépôt pour le traitement d'un dossier tarifaire n'est pas respecté au présent dossier. Veuillez présenter de façon détaillée une ou des proposition(s) de traitement du prochain dossier tarifaire afin de respecter le délai demandé par la Régie.

## CODE DE CONDUITE

2. **Références :** [Décision D-2015-181, p.101, paragraphe 363.](#)

### Préambules :

« [363] *De plus, considérant le développement récent de l'industrie du GNL et l'arrivée sur le marché de nouveaux joueurs, la Régie demande à Gaz Métro une analyse de faisabilité relative à un processus ouvert d'attribution des capacités de liquéfaction réglementées et des capacités d'entreposage de l'usine LSR. La Régie demande à Gaz Métro de déposer une proposition à cet égard, le cas échéant, dans un prochain dossier tarifaire.* »

### Demande :

2.1 Veuillez indiquer quand Gaz Métro prévoit déposer le suivi demandé par la Régie dans la décision D-2015-181.

3. **Références :**

- (i) Pièce [B-0074, page 1](#);
- (ii) Pièce [B-0074, page 3](#);
- (iii) Pièce [B-0074, page 4](#);
- (iv) Décision [D-2002-95, page 42](#);

### Préambule :

(i) Le document à la pièce B-0074 s'intitule « *Code de conduite du distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* » (le Code de conduite).

(ii) Au paragraphe 2.3 du Code de conduite, il est écrit que :

« 2.3 *Le présent Code de conduite vise également à s'assurer que les décisions prises par le Distributeur à l'égard de ses activités non réglementées ou de ses sociétés apparentées ne se feront pas au détriment de ses activités réglementées.*

À cet effet, le Code de conduite vise notamment à :

- *assurer l'intégrité économique et financière des entités apparentées ou des activités non réglementées impliquées dans une transaction avec le Distributeur;*
- *éviter et détecter toute forme de traitement préférentiel indu en faveur des entités apparentées ou des activités non réglementées en conformité avec les règles établies à la section 3;*

- [...] » [nous soulignons]

(iii) Au paragraphe 3.1 du Code de conduite, il est également écrit que :

« 3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur;  
[...]
- ne pas être faites au détriment de son activité réglementée »

[...]

« 3.4 Advenant que dans le cadre du développement d'un projet ayant une grande consommation de gaz naturel, un client potentiel du Distributeur, promoteur d'un tel projet, se trouve en compétition directe avec une société apparentée ou une activité non règlementée du Distributeur pour le développement de ce projet, les règles de conduite produites en annexe s'appliqueront et ce, afin d'éviter toute perception que le Distributeur confère un privilège ou un avantage concurrentiel indu à son propre projet en raison de sa parenté avec le Distributeur. »  
[nous soulignons]

(iv) Dans sa décision D-2002-95, la Régie écrivait ce qui suit:

« Le code de conduite est un outil utilisé par plusieurs organismes de régulation dans le cadre de leur mandat de protection de la clientèle du service réglementé. Par exemple, il est mentionné à l'article 4 du Règlement 659 et est l'un des objets de l'Ordonnance 889 de FERC.

Un code de conduite vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel en faveur des autres unités et affiliés de l'entreprise intégrée en régissant les comportements, les échanges d'employés et d'informations. Il vise aussi à prévenir l'interfinancement en encadrant les transactions avec le transporteur qui ont des impacts financiers pour ce dernier ». [nous soulignons]

## **Demandes :**

**3.1** Veuillez justifier l'utilisation du mot « indu » aux articles 2.3, 3.1 et 3.4 et concilier cette utilisation avec le texte de la référence iii) qui indique qu'un code de conduite vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel.

**3.2** Veuillez commenter la proposition visant à ajouter au premier alinéa du paragraphe 2.3 le texte suivant :

*« 2.3 De plus, il vise à s'assurer que les décisions prises par le Distributeur à l'égard de ses activités réglementées se fassent dans le meilleur intérêt de la clientèle de ces activités. »*

**3.3** Veuillez commenter la proposition visant à ajouter au dernier alinéa du paragraphe 3.1 « *ne pas être faites au détriment de son activité réglementée* » la phrase suivante :

*« • être faite dans le meilleur intérêt de la clientèle de activités réglementées ».*

**4. Référence :** Pièce [B-0074, Annexe](#);

**Préambule :**

À l'Annexe de la référence i), Gaz Métro dépose les Règles de conduite pour « *Gaz Métro en tant que distributeur de gaz naturel et promoteur de projets grands utilisateurs de gaz naturel* ».

Ces règles indiquent que « *la Société pourrait décider d'investir, directement ou indirectement, dans des projets qui font une grande utilisation du gaz naturel ...* » et qu'il y aurait donc lieu de « *préciser les règles de conduite qui doivent s'appliquer lorsque la Société traite, en tant que distributeur, avec des promoteurs (les « Promoteurs ») d'autres Projets et ce, afin d'éviter toute perception que le distributeur accorde un privilège ou avantage concurrentiel indu à un Projet de la Société* ».

Trois règles sont proposées dont les deux suivantes :

*« 1) Tous les membres du personnel de la Société, dans ses activités de distributeur, qui pourraient assister un Promoteur de Projet, notamment le personnel des ventes et possiblement celui de l'approvisionnement gazier, seront à sa disposition pour lui faire connaître les services de la Société et, si requis, communiquer leur avis en matière de transport et d'approvisionnement gazier, des services qui ne sont pas exclusifs à Gaz Métro.*

*2) Les échanges d'information et discussions de nature confidentielle entre les représentants de la Société et le Promoteur seront traités de façon confidentielle, ne seront utilisés par les Ventes que dans l'objectif de bien servir le Promoteur, et en aucun cas une information confidentielle obtenue d'un Promoteur ne sera communiquée à un employé ou représentant de la Société qui est directement responsable du développement de Projets dont la Société serait Promoteur.*

[...] » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 4.1** Dans ces trois règles de conduite, doit-on comprendre que « *tous les membres du personnel de la Société qui pourraient assister un Promoteur de Projet* » de la règle 1 correspondent aux « *représentants de la Société* » de la règle 2. Si oui, ne serait-il pas pertinent de n'utiliser que l'une ou l'autre des expressions ? Sinon, veuillez élaborer sur les distinctions à faire entre ces deux règles.
- 4.2** Veuillez commenter la proposition visant à remplacer le texte de la règle 2 par le texte suivant :
- 2) *Les échanges d'information et discussions de nature confidentielle entre les membres du personnel de la Société et le Promoteur seront traités de façon confidentielle, ne seront utilisés par les Ventes et l'approvisionnement gazier que dans l'objectif de bien servir le Promoteur, et en aucun cas une information confidentielle obtenue d'un Promoteur ne sera communiquée à un employé ou représentant de la Société qui est directement ou indirectement responsable du développement de Projets dont la Société serait Promoteur.* [nous soulignons]

**OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT**

- 5. Références :** (i) Décision [D-2013-091](#), Dossier R-3809-2012 Phase 1, p. 14;  
(ii) Pièce [B-0011](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) À la décision D-2013-091 :

« [45] *La Régie retient donc l'année tarifaire 2017 comme première année d'application d'un indicateur de performance visant l'optimisation du coût global de fourniture, de compression, de transport et d'équilibrage, comme indiqué dans sa décision D-2010-116.*

[46] *Par conséquent, la Régie ordonne à Gaz Métro de déposer une nouvelle proposition d'indicateur de performance selon l'échéancier et les règles touchant le processus préalable précisés à la section 5.*

[47] *La Régie ordonne également au distributeur d'intégrer à sa nouvelle proposition toutes les orientations émises dans la présente décision et d'analyser de façon exhaustive toutes les pistes d'améliorations indiquées.* » [note omise]

(ii) « *Gaz Métro propose également de maintenir ce mécanisme jusqu'à l'application d'un nouvel indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement qui sera proposé en suivi de la décision D-2013-091.* »

**Demande :**

**5.1** Veuillez préciser à quel moment Gaz Métro prévoit déposer le calendrier permettant d'encadrer l'élaboration du nouvel indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement tel que requis à la décision D-2013-091.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

**6. Références :** (i) Pièce [B-0010](#), Tableau 3, p. 35;  
(ii) Pièce [B-0010](#), p. 41.

**Préambule :**

(i) Hypothèses économiques, Taux de change (\$US/\$CAN)

(ii) « *Il est à noter que d'autres modifications à la structure tarifaire ou aux taux utilisés pourraient donc influencer sur la situation concurrentielle présentée.* »

**Demandes :**

**6.1** Veuillez expliquer l'effet de la fluctuation du taux de change \$USD/\$CAN relativement aux hypothèses économiques retenues sur la position concurrentielle du gaz naturel, la prévision de la demande et l'estimation des coûts du plan d'approvisionnement à l'horizon de l'année 2020.

**6.2** Veuillez élaborer votre réponse en illustrant la sensibilité de la position concurrentielle du gaz naturel, la prévision de la demande et l'estimation des coûts du plan d'approvisionnement respectivement selon les scénarios d'une appréciation de +5%, +10% et +15% ainsi d'une dépréciation de -5%, -10% et -15% du taux de change relativement aux hypothèses présentés en (i).

**7. Référence :** Pièce [B-0010](#), Annexe 6.

**Préambule :**

Demande et sources d'approvisionnement gazier – Année 2016-2017

**Demandes :**

**7.1** Veuillez déposer en version papier et un fichier en format Excel, le plan d'approvisionnement présenté à la référence (i) sur une base mensuelle et inclure les informations suivantes :

- Ligne 1 - Demande continue, ventilée respectivement par tarif D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>;
- Ligne 6 - Gaz perdu et usage de la compagnie, ventilée respectivement par Gaz perdu et Usage de la compagnie
- Ligne 7 – Compression (transport et entreposage), ventilée respectivement par Fuel Transport, Fuel à l'entreposage et Fuel à l'usage de la compagnie (Pointe du Lac et St-Flavien)

**7.2** Veuillez présenter le plan d'approvisionnement de façon à pouvoir observer la vente prévue de capacité de transport FTLH *a priori* de 731 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>/jour. À cet effet, veuillez rajouter une rubrique intitulée « Vente FTLH *a priori* » au plan établi à la réponse de la question 7.1.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), Annexe 3;
  - (ii) Pièce [B-0063](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0063](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) Tableau « Contrats d'approvisionnement existants – Transport »

(ii) Tableau « Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2017 » - Partie Transport

(iii) Tableau « Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2017 » - Partie Équilibrage

**Demandes :**

**8.1** À partir du tableau de la référence (i), veuillez présenter pour chacun des contrats d'approvisionnement de transport effectifs au dossier tarifaire 2017, les données suivantes :

- Coûts totaux répartis entre prime fixe et prime variable;
- Coûts unitaires en \$/GJ et ¢/m<sup>3</sup>;
- Fonctionnalisation prévue pour chacune de ces capacités entre les services de transport et d'équilibrage (pointe et espace).

Veillez fournir les mêmes informations pour le contrat de transport Champion Pipelines.

**8.2** Veillez fournir une pièce additionnelle qui présente le calcul des pourcentages de la fonctionnalisation établie entre les services de transport et d'équilibrage (pointe et espace) en support à votre réponse à la question 8.1.

**8.3** Veillez réconcilier les coûts de « *Transport LH* » et « *Transport SH* » présentés aux lignes 3 à 19 de la référence (ii) avec des données fournies en réponse à la question 8.1.

À cet effet, veuillez ajouter une colonne « *Coûts référencés* » à la référence (ii).

**8.4** Veillez fournir la source et les calculs détaillés expliquant les coûts et les volumes prévus aux rubriques suivantes de la référence (ii) :

- Ligne 29, Variation d'inventaire - Solde à la fin
- Ligne 41, Ajustements d'inventaire
- Ligne 42, Ajustements d'inventaire au 1<sup>er</sup> novembre

**8.5** Veillez fournir les calculs détaillés expliquant le montant « *Transfert du gain (perte) sur les ventes de transport excédentaire* » présenté à la ligne 36 de la référence (ii) et à la ligne 18 de la référence (iii).

**8.6** Veillez confirmer et réconcilier le montant « *Transfert du gain (perte) sur les ventes de transport excédentaire* » de la question précédente avec la rubrique « *Vente d'outils de transport SH a priori* », à la ligne 13 de la référence (iii).

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), Annexe 4;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 104.

**Préambule :**

(i) Contrats d'approvisionnement existants - Entreposage

(ii) « *Sur l'horizon de ce plan d'approvisionnement, Gaz Métro a appliqué la stratégie de gestion des retraits et des injections du site d'entreposage de Union Gas approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-012. Aucune transaction de prêt d'espace n'est projetée à la Cause tarifaire 2017. Ces transactions, si les opportunités se présentent, seront effectuées en cours d'année de façon à garder la clientèle opérationnellement indemne et de maintenir la gestion des capacités d'entreposage chez Union Gas conforme à la stratégie approuvée par la Régie.* »

[nous soulignons]

**Demandes :**

- 9.1** Pour l'année 2016-2017, veuillez fournir en version papier et un fichier en format Excel, les niveaux d'inventaire prévus au début de chaque mois pour chacun des sites d'entreposage (Union, Pointe du Lac, St-Flavien et LSR).
- 9.2** En référence aux niveaux d'inventaire projetés de la réponse 9.1, veuillez illustrer à l'aide d'un graphique et sur un fichier de format Excel présentant les données quotidiennes, à quel moment de l'année 2017 et pour quelle quantité Gaz Métro pourrait effectuer des transactions de prêts d'espace, tout en assurant de garder la clientèle opérationnellement indemne et de maintenir la gestion des capacités d'entreposage chez Union Gas conforme à la stratégie approuvée par la Régie.

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), Annexe 7;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 94;
  - (iii) Pièce [B-0010](#), p. 95.

**Préambule :**

- (i) Plan d'approvisionnement 2017 – Stratégie alternative et analyse de rentabilité
- (ii) « *La présente section a pour but de présenter une analyse de rentabilité quant à la structure d'approvisionnement qui a été définie pour la première année du plan.*

*L'annexe 7 présente un plan d'approvisionnement et une analyse de rentabilité pour la première année du plan en fonction de la structure retenue pour l'année 2017 (scénario 1) et un scénario alternatif (scénario 2) :*

1. *Vente de capacité de transport :*
  - de 731 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour entre Empress et GMIT EDA du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017; et
  - de 1 188 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour entre Dawn et GMIT EDA du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017.
2. *Vente de capacité de transport de 1 919 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour entre Dawn et GMIT EDA du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017. »*

- (iii) « *La variation des coûts d'approvisionnement entre les deux scénarios est de l'ordre de 0,4 M\$, soit 0,03 % des coûts totaux d'approvisionnement. Le scénario considérant la totalité des ventes sur le tronçon Dawn-GMIT EDA engendre des coûts légèrement inférieurs au scénario retenu pour la Cause tarifaire. Toutefois, Gaz Métro juge préférable de répartir les ventes entre les tronçons « Empress-GMIT » et « Dawn-GMIT » afin de ne pas créer une pression indue sur les prix de vente de transport entre Dawn et GMIT en inondant le marché du SH. »*

**Demandes :**

- 10.1** Veuillez présenter dans le même format que celui de la référence (i), les volumes et les coûts estimés du plan d'approvisionnement 2017 dans le cas où aucune vente de transport *a priori* aurait lieu.
- 10.2** Pour chaque scénario présenté en (ii), veuillez isoler la contribution relative de chacune des ventes de capacités de transport en termes de « Coûts de transport FTLH » (ligne 30), « Coûts de transport FTSH » (ligne 32) et d'« Achats de gaz – Transport et équilibrage » (ligne 34). Veuillez présenter votre réponse en produisant pour chacune de ces ventes une pièce dans le même format que celui de la référence (i).
- 10.3** Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré l'alternative de vendre des capacités de transport sur une base annuelle ou sur la base d'une période autre que celle du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 mars 2017 pour les deux scénarios présentés.
- 10.4** Dans l'affirmative à la réponse 10.3, veuillez présenter l'analyse de la rentabilité découlant de l'évaluation de cette alternative.
- 10.5** Sinon, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro a jugé préférable d'évaluer la vente des capacités de transport sur la base de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 mars 2017 seulement.

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), p. 73;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 94;
  - (iii) Dossier R-3955-2015, pièce [B-0009](#), Annexe 1;
  - (iv) Pièce [B-0010](#), Annexe 3.

**Préambule :**

(i) « Dans le but de réduire les coûts d'approvisionnement pour la clientèle, Gaz Métro a convenu en avril 2015, soit après le dépôt de sa Cause tarifaire 2016, d'une entente avec une tierce partie consistant en un échange entre Dawn et GMIT EDA pour une capacité de 711 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour effective au 1er novembre 2017. Simultanément, Gaz Métro décontractait une capacité équivalente de transport FTSH entre Dawn et GMIT EDA dans le cadre de la demande de prolongation de contrats de TCPL en mai 2015. » [nous soulignons]

(ii) « Dans la décision D-2016-007, la Régie a autorisé Gaz Métro à soumissionner 435 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (16 500 GJ/jour) en transport FTSH Parkway-GMIT EDA auprès de TCPL et 442 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (16 750 GJ/jour) en transport M12 auprès de Union Gas.

Les soumissions ont été acceptées par TCPL et Union Gas. Un « Precedent Agreement » a été convenu entre Gaz Métro et TCPL et est présenté à l'annexe 15. Cependant, Gaz Métro a annulé la soumission auprès de Union Gas. En effet, Gaz Métro a approché le marché secondaire pour

*évaluer si d'autres options, financièrement avantageuses comparativement à celle de contracter des capacités de transport sur le marché primaire, pouvaient être envisagées.*

*Gaz Métro a finalement convenu d'une entente avec une tierce partie dans laquelle elle cédera ultérieurement la capacité contractée auprès de TCPL (435 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) en contrepartie d'un échange d'une capacité équivalente entre Dawn et GMT EDA à un prix préférentiel, pour un terme de 15 ans. Cette entente débutera le 1er novembre 2018.* » [nous soulignons]

(iii) Contrats d'approvisionnement existants – Transport, colonne 10, ligne 53.

(iv) Contrats d'approvisionnement existants – Transport, colonne 10, ligne 18.

### **Demandes :**

**11.1** Pour chacune des stratégies citées en référence (i) et (ii), veuillez présenter l'évaluation et l'analyse de la rentabilité que Gaz Métro a effectuée préalablement et élaborer sur les économies de coûts d'approvisionnement générés au terme de la transaction.

**11.2** Veuillez déposer, si requis, sous pli confidentiel, les informations suivantes : nom de la contrepartie, description et caractéristiques de la transaction (date effective et de fin, type de transaction, capacité contractée), les coûts de la transaction et comparer ces coûts avec les coûts initiaux des transactions en référence (i) et (ii).

**11.3** À la référence (iii), il est indiqué « *Pas de modalité de renouvellement* » et à la référence (iv), il est indiqué « *Droit de prolongation avec préavis de 3 ans ou suite à une demande de prolongation de contrat de TCPL* » pour la capacité de 711 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour en transport par échange Dawn-GMIT EDA. Veuillez confirmer que les contrats indiqués aux références (iii) et (iv) représentent le même contrat et le cas échéant, expliquer les raisons pour lesquelles la modalité de renouvellement associé à ce contrat a été modifiée. Veuillez élaborer.

**11.4** Veuillez expliquer ce que signifie « *Droit de prolongation avec préavis de 3 ans ou suite à une demande de prolongation de contrat de TCPL* » et expliquer la différence entre un droit de prolongation et une modalité de renouvellement.

**11.5** Veuillez confirmer qui détient un droit de prolongation au contrat (iv).

**11.6** Veuillez déposer, si requis, sous pli confidentiel, le contrat relié à la capacité de transport de la référence (iv).

**11.7** Veuillez indiquer si les transactions présentées aux références (i) et (ii) amènent des modifications aux modalités de renouvellement associées aux contrats de transport initialement contractés par Gaz Métro. Dans l'affirmative, veuillez expliquer les implications et exposer les avantages et/ou les inconvénients qui en découlent, le cas échéant.

**12. Référence :** Pièce [B-0010](#), p. 76.

**Préambule :**

*« Cependant, advenant un retard dans la mise en service par TCPL des capacités sur le tronçon Parkway-GMIT, et comme les livraisons des clients en achat direct seront déplacées à Dawn à compter du 1er novembre 2016, les capacités détenues entre Dawn et la franchise ne permettraient pas d'acheminer vers celle-ci toute la molécule livrée à Dawn. Gaz Métro a analysé les impacts d'un tel report. Premièrement, les capacités actuelles de FT et FTNR entre Empress et GMIT seraient maintenues, conformément aux modalités contractuelles prévues auprès de TCPL. Les achats de fourniture de Gaz Métro (gaz de réseau) seraient concentrés à Empress. Toutefois, ces achats ne combleraient pas la totalité des capacités entre Empress et GMIT. Ainsi, un échange de molécule - molécule livrée à Dawn par les clients en achat direct - entre Dawn et Empress serait envisagé, de façon à combler ces capacités et répondre à la demande de la clientèle en franchise. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 12.1** Veuillez présenter l'impact économique dans l'éventualité d'un retard de la mise en service par TCPL des capacités sur le tronçon Parkway-GMIT et l'effet de maintenir les capacités actuelles de FT et FTNR entre Empress et GMIT relativement à l'utilisation des capacités entre Dawn et GMIT EDA sur chacun des services de Gaz Métro (fourniture, équilibrage, transport et distribution).
- 12.2** Veuillez confirmer les coûts échoués en capacités de transport M12 entre Dawn et Parkway contractées auprès de Union Gas dans l'éventualité d'un retard de la mise en service par TCPL des capacités sur le tronçon Parkway-GMIT.

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), p. 78;
  - (ii) Décision [D-2015-107](#), Dossier R-3909-2014, p. 19;
  - (ii) Pièce [B-0135](#), p. 77 et 78.

**Préambule :**

(i) *« Le projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe aux fins d'injection de gaz naturel renouvelable dans le réseau de Gaz Métro a été approuvé par la Régie. Dès lors, Gaz Métro a signé une entente de principe avec la ville de Saint-Hyacinthe pour l'acquisition d'une partie du gaz naturel renouvelable produit. La date de mise en service est prévue au mois de juin 2017. Ainsi, cet approvisionnement a été intégré au plan d'approvisionnement à compter de cette date. » [nous soulignons et note omise]*

(ii) À la décision D-2015-107 :

« [41] À la suite d'une DDR, Gaz Métro précise que, conformément à la décision D-2011-108, les taux applicables au tarif de réception devront être fixés chaque année. Conséquemment, à la suite de l'approbation du projet d'investissement, Gaz Métro devra déposer, dans chaque dossier tarifaire, un suivi détaillé des coûts et de leur allocation. [note omise]

[...]

[79] La Régie demande à Gaz Métro de déposer un suivi, dans chacun de ses futurs plans d'approvisionnements, pour la période du 1er novembre au 31 mars, contenant les informations quotidiennes suivantes eu égard à l'approvisionnement en gaz naturel renouvelable à la ville de Saint-Hyacinthe et les explications requises pour la compréhension du document :

- la nomination d'injection;
- le surplus ou le déficit d'injection;
- les volume et prix d'achat par m3 pour l'achat de gaz naturel;
- le coût d'achat pour le transport par m3;
- le coût d'achat pour la compression par m3; et
- le coût total pour l'achat de gaz naturel livré en franchise. »

(iii) Conditions de service et Tarifs, Section 15.5 Service de réception D<sub>R</sub>

**15.5.2 TARIF DE RÉCEPTION**

**15.5.2.1 Taux aux points de réception**

**15.5.2.1.1 Obligation minimale quotidienne**

Pour chaque m<sup>3</sup> de capacité maximale contractuelle (CMC), les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux – Volet Investissements (€/m <sup>3</sup> /jour)	Taux – Volet Distribution (€/m <sup>3</sup> /jour)
À venir	À venir	À venir
(...)	(...)	(...)

**15.5.2.1.2 Taux unitaires au volume injecté**

Pour chaque m<sup>3</sup> de volume injecté, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux (€/m <sup>3</sup> )
À venir	À venir
(...)	(...)

**15.5.2.2 Taux aux points de livraison pour le client qui injecte**

**15.5.2.2.1 Taux unitaires pour les volumes livrés en territoire**

Pour chaque m<sup>3</sup> de volume livré en territoire, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon la zone de consommation :

Zone de consommation	Taux (€/m <sup>3</sup> )
À venir	À venir
(...)	(...)

**Demandes :**

- 13.1** Veuillez confirmer la compréhension de la Régie que Gaz Métro déposera le suivi cité à la référence (ii) à compter du dossier tarifaire 2018 afin de refléter l’approvisionnement en gaz naturel renouvelable auprès de la ville de Saint-Hyacinthe dont la mise en service est prévue au mois de juin 2017.
- 13.2** Veuillez mettre à jour les articles 15.5.2.1.1, 15.5.2.1.2, 15.5.2.2.1 aux textes des Conditions de service et Tarifs afin de refléter les taux applicables au tarif de réception fixés à la décision D-2015-107.

## COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0036, p. 6](#);
  - (ii) Pièces [B-0056](#), [B-0057](#) et [B-0063](#);
  - (iii) Dossier R-3879-2014, pièces B-0732 et B-0739.

**Préambule :**

(i) « La baisse globale s'explique donc essentiellement par les baisses tarifaires des [...] services de transport et d'équilibrage. Au service de transport, la baisse découle [...] du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn, comme prévu, à partir du 1er novembre 2016. Cet effet favorable est légèrement atténué par la hausse de [...] de 47,9 M\$ de l'amortissement du manque à gagner (« MAG »). Cette hausse découle de la récupération, en 2017, du MAG réalisé au cours de l'exercice 2015 de 39,0 M\$, alors qu'en 2016, l'amortissement créditeur de 8,9 M\$ visait à rétablir le trop-perçu (« TP ») de l'exercice 2013 découlant de la décision D-2015-088. À l'inverse, la réduction des coûts d'équilibrage est jumelée à une baisse de 14,7 M\$ de l'amortissement du MAG. En effet, en 2017, l'amortissement créditeur de 6,6 M\$ vise à remettre le TP réalisé au cours de l'exercice 2015 alors qu'en 2016, l'amortissement débiteur de 8,1 M\$ visait à rétablir le MAG de l'exercice 2013, découlant de la décision D-2015-088. Quant à la baisse des coûts d'équilibrage, elle résulte essentiellement de la réduction, en 2017 par rapport à 2016, des outils de transport SH fonctionnalisés au service d'équilibrage jumelée à l'effet favorable de la vente d'outils de transport SH a priori à un prix très avantageux en 2017. »

(ii) Le tableau suivant est établi à partir des pièces citées en référence.

Évolution du revenu requis du service de transport et ajustement tarifaire	2017	
	en M\$	en %
Baisse des coûts de transport prévus	(213,2)	-46,4%
Manque à gagner de l'exercice 2015 à récupérer en 2017	39,0	8,5%
Rétablissement en 2016 du trop-perçu 2013, suite à la décision D-2015-088	8,9	1,9%
Autres	1,1	0,2%
<b>Baisse du revenu requis 2017 vs le revenu requis autorisé 2016</b>	<b>(164,2)</b>	<b>-35,6%</b>
Hausse des revenus de transport découlant de la hausse des volumes transportés	(17,7)	-3,8%
Variation découlant du taux de la zone sud appliqué aux volumes de la zone nord	0,6	
<b>Ajustement tarifaire à la baisse du service de transport</b>	<b>(181,3)</b>	<b>-39,5%</b>

(iii) Le tableau suivant est établi à partir des pièces citées en référence.

Évolution du revenu requis du service d'équilibrage et ajustement tarifaire	2017	
	en M\$	en %
Baisse du coût des outils de transport fonctionnalisés à l'équilibrage	(9,6)	-5,0%
Vente de transport excédentaire - gain en 2017 vs perte en 2016	(8,8)	-4,6%
Ventes d'outils de transport SH à priori, fonctionnalisés à l'équilibrage	(17,3)	-9,0%
Trop-perçu de l'exercice 2015 à rembourser en 2017	(6,6)	-3,5%
Rétablissement en 2016 du manque à gagner 2013, suite à la décision D-2015-088	(8,1)	-4,2%
Autres	(0,9)	-0,5%
<b>Baisse du revenu requis 2017 vs le revenu requis autorisé 2016</b>	<b>(51,2)</b>	<b>-26,8%</b>
Hausse des revenus d'équilibrage découlant de la hausse de volumes	(2,0)	-1,0%
<b>Ajustement tarifaire à la baisse du service de l'équilibrage</b>	<b>(53,2)</b>	<b>-27,8%</b>

**Demande :**

**14.1** Veuillez confirmer l'ajustement tarifaire présenté aux tableaux de la référence (ii) pour le service du transport et (iii) pour le service de l'équilibrage.

- 15. Références :** (i) Pièce [B-0037, p. 20 et 22](#);  
 (ii) Pièce [B-0040, p. 2](#).

**Préambule :**

(i) Gaz Métro présente les investissements en développement de réseau sur un horizon de cinq années, soit des montants en 2017 de 57,6 M\$ lié aux plans de développement et 16,2 M\$ lié à des projets majeurs. En incluant les projets liés à la Stratégie de gestion des actifs au montant de 97,8 M et autres projets de -0.3 M\$, le total prévu en 2017 pour les investissements s'élève à 171,3 M\$.

(ii) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification 2016 et 2017 ventilées selon les catégories d'actifs. Pour les immobilisations, les additions s'élèvent à 181,5 M\$ en 2017.

**Demandes :**

**15.1** Veuillez concilier le montant de 16,2 M\$ lié aux projets majeurs de la référence (i) avec les additions à la base de tarification présentées à la référence (ii).

15.2 Pour 2017, veuillez concilier le montant prévu des investissements de 171,3 M\$ de la référence (i) avec le montant prévu des additions en immobilisations de 181,5 M\$ de la référence (ii).

16. **Références :**
- (i) Pièce [B-0040, p. 2](#);
  - (ii) Pièce [B-0040, p. 3 et 4](#);
  - (iii) Pièce [B-0040, p. 5](#).

**Préambule :**

(i) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification de l'année de base 2016 (4/8 2016) et des années témoins 2016 et 2017. Le tableau ci-dessous présente un extrait.

<i>En millions de dollars</i>	<b>Écarts</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>4/8 -2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Écarts</b>
Développement de réseau	3,8	35,4	39,2	57,6	18,4
Amélioration du réseau	-7,6	60,7	53,1	53,7	0,6
Mobilier de bureau	1,3	1,0	2,3	1,5	0,7

(ii) Gaz Métro explique les écarts comme suit :

Projets de développement de réseau :

- écart de 3,8 M\$ : augmentation des coûts moyens de branchements et de conduites;
- écart de 18,4 M\$ : extension de réseau (Beauharnois et Bellechasse) et projets plus importants que prévus (Laurentides, Estrie et Québec).

Projets d'amélioration du réseau :

- écart de - 7,6 M\$ : « *diminution de 7,3 M\$ des investissements en joints mécaniques due à la réalisation d'un plus grand nombre de projets de développement du réseau. Conséquemment, il y a eu une réallocation des ressources internes et externes entre les projets de développements du réseau et ceux d'amélioration du réseau. Les investissements en amélioration du réseau devant être réalisés en 2016 sont reportés à une date ultérieure.* » [nous soulignons]

Mobilier de bureau :

- écart de 1,3 M\$ : « *principalement par le remplacement graduel sur 5 ans du mobilier par une gamme mieux adaptée aux besoins d'affaires. La gamme de mobilier actuelle a plus de 10 ans et depuis 2011, ces produits ne sont plus disponibles sur le marché. Le nouveau mobilier permet une agilité organisationnelle en privilégiant la collaboration et les changements technologiques.* »

**Demandes :**

**16.1** Gaz Métro indique avoir réalisé un plus grand nombre de projets en développement du réseau en 2016, ce qui explique une baisse des investissements pour les projets d'amélioration du réseau. Or, l'écart constaté en 2016 pour les projets en développement du réseau n'est pas expliqué par un nombre de projets plus élevé mais plutôt par une augmentation des coûts moyens de branchements et de conduites. Veuillez commenter.

**16.2** Veuillez présenter les coûts totaux prévus sur cinq ans pour remplacer le mobilier de bureau et préciser le coût unitaire par espace de travail.

- 17.** Références :
- (i) Pièce [B-0056](#);
  - (ii) Pièce [B-0058, p. 1](#);
  - (iii) Pièce [B-0058, p. 2](#);
  - (iv) Décision [D-2015-215, p. 31](#).

**Préambule :**

(i) Gaz Métro présente l'établissement du revenu requis 2017 par service, dont le montant total s'élève à 958 003 000 \$ pour la clientèle réglementée.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du revenu net d'exploitation pour les années 2016 et 2017. Le revenu requis prévu de la clientèle réglementée s'élève à 958 003 000 \$ pour 2017 et à 1 110 402 \$ pour l'année 4/8 2016.

(iii) *« Le manque à gagner anticipé pour l'exercice 2016 [au montant de 52,0 M\$] est essentiellement attribuable aux services de transport et d'équilibrage et dans une moindre mesure au service de distribution, s'explique par :*

- le manque à gagner au service d'équilibrage résultant principalement de la baisse des revenus découlant de la baisse de la consommation et de l'écart défavorable de facturation lié à l'application tardive de la grille au cours du premier trimestre de l'exercice 2016 et dans une moindre mesure de la hausse des coûts d'approvisionnements;*
- le manque à gagner au service de transport résultant de la hausse des coûts d'approvisionnement et dans une moindre mesure de l'écart de facturation défavorable lié à l'application tardive de la grille au cours du premier trimestre de l'exercice 2016; et*
- le manque à gagner au service de distribution découlant de la baisse de la demande, partiellement compensée par la réduction des dépenses d'exploitation, des impôts fonciers ainsi que de l'amortissement des frais reportés et des immobilisations. »*

[...]

« *Gaz Métro a reporté certaines dépenses d'exploitation prévues à la Cause tarifaire 2016 afin de compenser la baisse anticipée au niveau de la marge brute en raison de la baisse des volumes.* »

(iv) « [110] *Conséquemment, la Régie reconnaît que les principes, méthodes et règles utilisés par Gaz Métro pour établir les valeurs de son coût de service reposent sur :*

- *les normes comptables utilisées aux fins des états financiers statutaires, sauf exception;*
- *exceptionnellement, les PCGR du Canada pour 2016; et*
- *les décisions de la Régie.*

[111] *Considérant ce qui précède, la Régie demande à Gaz Métro de lui présenter, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, les changements aux normes comptables en vigueur qui s'appliquent à ses états financiers statutaires, lorsque ces modifications peuvent avoir un impact sur la détermination de son coût de service. À cet égard, la Régie précise qu'une demande d'autorisation est toujours requise pour modifier les méthodes utilisées aux fins réglementaires visées à l'article 32 de la Loi.* »

**Demandes :**

- 17.1** Veuillez présenter l'établissement du revenu requis de l'année 4/8 2016 au montant de 1 110 402 \$ selon la référence (ii) selon le même format que le revenu requis 2017 de la référence (i).
- 17.2** Veuillez indiquer le montant estimé de chacun des éléments qui expliquent le manque à gagner anticipé de 52,0 M\$ pour l'année 4/8 2016, de la référence (iii).
- 17.3** Veuillez présenter les dépenses d'exploitation initialement prévues en 2016 selon la référence (iii) et qui sont reportées en 2017.
- 17.4** Aux fins de l'établissement du coût de service pour les années 2016 et 2017 de la référence (ii), veuillez confirmer l'absence de changements aux normes comptables en vigueur, autres que ceux autorisés dans la décision D-2015-212, qui s'appliquent aux états financiers statutaires des exercices financiers 2016 et 2017, et qui peuvent avoir un impact sur la détermination du coût de service.

- 18. Références :**
- (i) Pièce [B-0070, p. 1](#);
  - (ii) Pièce [B-0070, p. 2](#);
  - (iii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0138](#).

**Préambule :**

(i) Gaz Métro présente la conciliation et l'amortissement des frais reportés et des actifs intangibles pour l'année 2017. Au 1<sup>er</sup> octobre 2016, les soldes du manque à gagner/trop-perçu de l'année 2015 pour le service de transport et le service de l'équilibrage s'élèvent respectivement à 39 038 000 \$ et – 6 611 000 \$.

(ii) Gaz Métro présente le suivi des comptes de stabilisation tarifaire. L'amortissement de ces comptes est établi selon la méthode autorisée dans la décision D-2015-212, qui prévoit notamment un amortissement sur deux ans. Pour les frais financiers, la période d'amortissement est de cinq ans.

(iii) Gaz Métro présente le solde du manque à gagner au 30 septembre 2015 pour le service de transport au montant de 37 094 000 M\$ et le solde du trop-perçu pour le service de l'équilibrage au montant de – 6 785 000 \$.

**Demandes :**

**18.1** Pour chacun des services, veuillez présenter les éléments de conciliation entre les soldes de la référence (i) et ceux de la référence (iii).

**18.2** Veuillez justifier la période d'amortissement de cinq ans pour amortir les frais financiers liés aux comptes de stabilisation tarifaire, alors que ces comptes sont amortis sur deux ans.

- 19. Référence :** Dossier R-3951-2015, pièce [B-0047, p. 1 et 2](#).

**Préambule :**

*« Les travaux de construction visant l'installation du réseau gazier pour l'alimentation de la mine Québec Lithium ont débuté en juin 2014 et se sont terminés en octobre 2014, à l'exception de la mise en gaz. Le client n'ayant pu remettre la contribution financière attendue, le réseau a été mis sous pression d'azote pour une période indéterminée.*

[...]

*Les actifs installés semblent susciter de l'intérêt de la part de tierces parties. La remise en fonction du site est sujette à l'obtention de financement significatif de la part d'un acquéreur potentiel. Si cet objectif était atteint, la production pourrait reprendre aussitôt qu'à l'été 2016. »*

**Demande :**

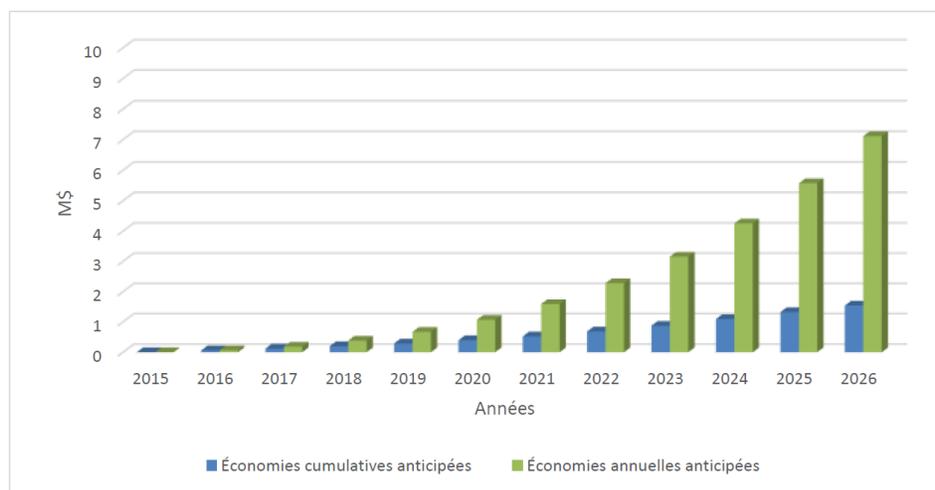
**19.1** Veuillez présenter l'évolution du projet de La Corne depuis le dépôt du suivi dans le cadre du rapport annuel 2015, dont la possibilité de remise en fonction du site.

### PLAN DE BALISAGE

**20. Référence :** Pièce [B-0017, Annexe 2, page 7](#);

**Préambule :**

Le Tableau 2 présente l'évolution des économies annuelles et cumulatives correspondant aux Coûts évités pour le régime flexible d'assurance collective du personnel syndiqué.



**Demande :**

**20.1** Veuillez confirmer que les « Économies cumulatives anticipés » sont illustrées par les barres bleues situées à gauche des barres vertes. Sinon, expliquer les raisons pour lesquelles les économies cumulatives sont inférieures aux économies annuelles.

## ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES DU PGEÉ

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0020, p. 17 et 18;](#)
  - (ii) Pièce [B-0621, dossier R-3879-2014, p. 16 et 17;](#)
  - (iii) Pièce [B-0020, p. 16.](#)

**Préambule :**

- (i) Calendrier proposé pour l'évaluation des programmes du PGEÉ - Dossier tarifaire 2016.
- (ii) Calendrier proposé pour l'évaluation des programmes du PGEÉ - Dossier tarifaire 2017.
- (iii) « *De plus, des travaux seront entrepris afin de produire la mise à jour du PTÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2017-2018.* »

**Demandes :**

- 21.1** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le dépôt de l'évaluation des programmes PE207 et PE211 a été reporté du processus administratif 2016-2017 au processus administratif 2018-2019, entre les références (i) et (ii).
- 21.2** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les évaluations du potentiel technico-économique des marchés résidentiel, commercial et institutionnel et industriel, n'ont pas été déposées dans le présent dossier, tel que prévu dans les causes tarifaire 2016 et 2017 (référence (i), (ii) et (ii)). Veuillez indiquer quand ces évaluations seront déposées.
- 21.3** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le dépôt de l'évaluation des coûts évités a été reporté de la présente cause tarifaire à la cause tarifaire 2018-2019, entre les références (i) et (ii).
- 21.4** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le dépôt de l'évaluation du programme PE103 a été reporté du processus administratif 2017-2018 au processus administratif 2018-2019, entre les références (i) et (ii).
- 21.5** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le dépôt de l'évaluation du programme PE111 et PE226 a été reporté du processus administratif 2016-2017 au processus administratif 2017-2018, entre les références (i) et (ii).

## PE208, PE218 ET PE219

- 22. Références :**
- (i) Pièce [B-0020, p. 52](#);
  - (ii) Pièce [B-0020, p. 53](#);
  - (iii) Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 22 et 23](#) ;
  - (iv) Pièce [B-0020, p. 51](#) ;
  - (v) Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 34 et 35](#). Econoler, 27 novembre 2015 ;
  - (vi) Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 36](#). Econoler, 27 novembre 2015 ;
  - (vii) Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 33](#).

### Préambule :

(i) «

Tableau 6

Taux d'occurrence des critères limitant l'aide financière pour les programmes PE208, PE218 et PE219 pour la période 2012-2015

Critères limitant l'attribution de l'aide financière	PE208	PE218	PE219
Période 2012 à 2015			
Prime par mètre cube de gaz naturel économisé (PE208: 0,25 \$/m <sup>3</sup> ; PE218-219, selon les cas : 0,10 \$/m <sup>3</sup> , 0,20 \$/m <sup>3</sup> ou 0,25 \$/m <sup>3</sup> )	67%	72%	53%
Montant maximal (PE208: 25000\$, PE218-219: 175000\$)	30%	13%	22%
Autres critères (50 % des coûts d'investissement ou PRI minimale)	3%	15%	25%

»

(ii) « - PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté de 0,25 \$/m<sup>3</sup> à 0,50 \$/m<sup>3</sup> et le montant maximal de l'aide sera rehaussé de 25 000 \$ à 100 000 \$ par demande, tous les autres critères restant identiques par ailleurs;

[...]

- PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté, selon le cas, de 0,10 \$/m<sup>3</sup> à 0,15 \$/m<sup>3</sup>, de 0,20 \$/m<sup>3</sup> à 0,25 \$/m<sup>3</sup> et de 0,25 \$/m<sup>3</sup> à 0,30 \$/m<sup>3</sup>, tous les autres critères restant identiques par ailleurs; »

(iii) « En examinant de plus près les ratios subvention-volume de gaz économisé pour les différentes catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre du PE208, il paraît évident que les mesures d'efficacité énergétique sur le chauffage nécessitent un investissement plus élevé par volume de gaz économisé que la moyenne du programme, qui est de 5,1 \$/m<sup>3</sup>. Les mesures visant les procédés et la décentralisation nécessitent en revanche un investissement plus faible.

Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m <sup>3</sup> )	Montant moyen de la subvention (\$)/volume de gaz économisé (m <sup>3</sup> )
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

*Les ratios subvention-volume de gaz économisé obtenus par les mesures portant sur les procédés et sur la décentralisation se situent dans la fourchette moyenne à supérieure du groupe, tandis que les ratios investissement-volume de gaz économisé pour ces mêmes mesures sont parmi les plus faibles. »*

(iv) «

Tableau 5  
 Comparaison des aides financières moyennes (\$/m<sup>3</sup>) accordées dans le cadre des programmes d'efficacité énergétique par Gaz Métro sur la période 2012-2015

Aides financières	
<b>Programmes résidentiels :</b>	
PE103 - THERMOSTAT PROGRAM	0,59 \$
PE111 - CHAUDIERE H. EFF. < 300 MBTU	2,16 \$
PE113 - CH-EAU INSTANTANÉE	1,52 \$
PE123 - COMBO À CONDENSATION	1,40 \$
<b>Moyenne marché résidentiel :</b>	<b>1,42 \$</b>
<b>Programmes marché affaires :</b>	
PE202 - CHAUD INTER 85% CII	0,76 \$
PE208 - AIDE A L'IMPLANTATION CII	0,19 \$
PE210 - CHAUD COND 90% + CONTACT DIRECT CII	0,83 \$
PE210-CHAUD90%+COND=300000BTU	0,87 \$
PE212 - CH-EAU COND 90% CII	1,06 \$
PE215 - INFRA-ROUGE CII	0,25 \$
PE224-1 HOTTE À DÉBIT VARIABLE	0,75 \$
PE225 - A ÉROTHERME À CONDENSATION	1,70 \$
PE226 - RECOMMISSIONING	0,72 \$
PE233 - RENOVATION	0,64 \$
PE234 - CHAUFFAGE SOLAIRE	2,93 \$
PE235 - NOUVELLE CONSTRUCTION	1,09 \$
<b>Moyenne marché affaires :</b>	<b>0,98 \$</b>
<b>Programmes marché VGE :</b>	
PE218 - AIDE A L'IMPLANTATION INDUSTRIEL	0,14 \$
PE219 - AIDE A L'IMPLANTATION INSTITUTIONNEL	0,15 \$
<b>Moyenne marché VGE :</b>	<b>0,14 \$</b>
<b>Moyenne tous marchés</b>	<b>1,03 \$</b>

»

(v) « Hydro-Québec a révisé les modalités de son appui financier dans le cas d'une nouvelle installation, d'un agrandissement ou d'un ajout de chaînes de production. Ainsi, plutôt que d'offrir une aide financière allant jusqu'à 50 % du coût incrémental, l'aide financière atteint dorénavant jusqu'à 10 % du coût total du projet. »

(vi) « Pour la période évaluée, l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE218 était de 71 538 \$, soit 39 % du coût incrémental estimé et 12,5 % du coût total moyen des projets. Pour le PE219, l'aide financière moyenne octroyée était de 62 701 \$, soit 12 % du coût incrémental estimé et 5 % du coût total moyen des projets. L'analyse confirme que la méthode

actuelle d'établissement de l'aide financière et que la hauteur de cette aide ne posent aucun problème. Il y a même une marge de manœuvre pour couvrir une partie plus importante des surcoûts, particulièrement pour le PE219, si Gaz Métro envisageait de hausser l'aide financière. » [nous soulignons]

(vii) « [...] Pour la période évaluée, l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE208 était de 14 614 \$, soit 13 % du coût incrémental estimé et 6,4 % du coût total moyen des projets. [...]

L'analyse confirme que la méthode actuelle d'établissement de l'aide financière et que la hauteur de cette aide ne posent aucun problème, notamment si l'on compare la balise d'Hydro-Québec au coût total du projet. Il y a même une marge de manœuvre pour couvrir une partie plus importante des surcoûts si Gaz Métro envisageait de hausser l'aide financière. » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 22.1** Veuillez expliquer comment et à partir de quelles données de référence Gaz Métro conclue qu'entre 2012 et 2015, le montant d'aide financière a été « limité » par l'aide financière par m<sup>3</sup> de gaz économisé (référence (i)) pour 67 % des participants au programme PE208, 72 % des participants au programme PE218 et 53 % des participants au programme PE219.
- 22.2** Veuillez justifier l'augmentation de l'aide financière par m<sup>3</sup> économisé pour le programme PE208 (référence (ii)) pour toutes les catégories de mesures mises en œuvre dans le cadre du programme, sans égard aux ratios subvention-volume de gaz économisé pour chaque catégorie (référence (iii)).
- 22.3** Veuillez ajouter une colonne au tableau présenté à la référence (iv), en y indiquant le coût moyen des mesures (\$) par volume de gaz économisé (m<sup>3</sup>) pour chacun des programmes d'efficacité énergétique avec lesquels Gaz Métro établie sa comparaison et veuillez calculer la moyenne de ces résultats pour tous les marchés. Veuillez comparer les résultats du tableau obtenu avec ceux présentés à la référence (iii) et expliquez l'augmentation de l'aide financière par m<sup>3</sup> économisé pour le programme PE208.
- 22.4** En tenant compte que seulement 30 % des participants au programme PE208 auraient vu leur montant d'aide financière « limité » par le montant maximal d'aide établi de 25 000 \$ (référence (i)) et que Gaz Métro propose de doubler l'aide financière par m<sup>3</sup> économisé de 0,25 \$/m<sup>3</sup> à 0,5 \$/m<sup>3</sup> (référence (ii)), veuillez justifier l'augmentation du plafond d'aide financière de 25 000 \$ à 100 000 \$ (4 fois de plus) pour ce programme (référence (ii)). Veuillez expliquer comment Gaz Métro a établi ce plafond.
- 22.5** Veuillez justifier l'augmentation des aides financières par m<sup>3</sup> de gaz économisé pour le programme PE218, en tenant compte des constats de l'évaluateur aux références (v) et (vi).

**22.6** En considérant les mêmes données de participation utilisées par l'évaluateur des programmes PE208, PE218 et PE219 (références (vi) et (vii)) ou les données prévisionnelles de Gaz Métro, veuillez estimer et expliquer quels seraient les montants d'aide financière moyenne qui seraient obtenus pour ces trois programmes, si la proposition de Gaz Métro (référence (ii)) était acceptée par la Régie. Veuillez fournir les pourcentages que ces aides financières moyennes représentent sur les coûts totaux moyens des projets de ces trois programmes (références (vi) et (vii)). Finalement, veuillez comparer les résultats avec la balise établie par Hydro-Québec pour les aides financières à la référence (v).

### PE126 ET PE236

- 23. Références :**
- (i) Pièces [B-0148, dossier R-3916-2014, page 23, B-0020, p. 36](#) et [B-0160, dossier R-3951-2015, p. 24](#);
  - (ii) Pièces [B-0148, dossier R-3916-2014, page 67, B-0020, p. 78](#) et [B-0160, dossier R-3951-2015, p. 62](#);
  - (iii) [Rapport des évaluations des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique \(PGEÉ\) de Gaz Métro, p. 19](#). Régie de l'énergie, 10 juin 2016.

#### **Préambule :**

(i) Pour le programme PE126, durant l'année 2013-2014, Gaz Métro a octroyé 3 460 \$ en aide financière, soit 25 % des prévisions (14 000 \$) et 5 % des coûts de programme de 67 609 \$. Durant l'année 2014-2015, Gaz Métro a octroyé 3 460 \$ en aide financière, soit 20 % des prévisions (17 590 \$) et 4 % des coûts de programme de 84 562 \$.

Le montant d'aide financière prévu pour l'année 2015-2016 est le même que celui prévu pour l'année 2014-2015 (17 590 \$).

Pour les premiers 4 mois de l'année 2015-2016, Gaz Métro a octroyé 2 320 \$ en aide financière.

Pour l'année 2016-2017, le montant d'aide financière prévu est de 17 590 \$ (tel que prévu aux années 2014-2015 et 2015-2016), avec des coûts de programme de 65 238 \$.

(ii) Pour le programme PE236, durant l'année 2013-2014, Gaz Métro a octroyé 44 743 \$ en aide financière, soit 49 % des prévisions (90 812 \$) et 55 % des coûts de programme de 81 992\$. Durant l'année 2014-2015, Gaz Métro a octroyé 43 156 \$ en aide financière, soit 39 % des prévisions (111 341) et 51 % des coûts de programme de 83 952 \$.

Le montant d'aide financière prévu pour l'année 2015-2016 est de 120 619 \$.

Pour les premiers 4 mois de l'année 2015-2016, Gaz Métro a octroyé 60 026 \$ en aide financière.

Pour l'année 2016-2017, le montant d'aide financière prévu est de 222 682 \$ avec des coûts de programme de 67 238 \$.

(iii) « [...] Gaz Métro indique qu'elle a assisté, le 30 novembre 2015, à une présentation d'Hydro-Québec et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ), sur une nouvelle offre d'un centre d'accompagnement dédié aux MFR. Lors de cette rencontre Gaz Métro retient que deux thèmes principaux ont été abordés :

- *Le développement d'un centre d'accompagnement centralisé en 2017 visant à combler les besoins des MFR présentant des problématiques en lien avec le crédit ou le recouvrement et visant à proposer des solutions en efficacité énergétique pour réduire les factures énergétiques des MFR; »*

**Demandes :**

- 23.1** Veuillez justifier le fait de ne pas réviser à la baisse la prévision de 17 590 \$ pour les aides financières à verser pour le programme PE126.
- 23.2** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les aides financières du programme PE126, qui requiert des frais de gestion comparables à ceux du programme PE236, sont environ 92 % moindres que les aides financières du programme PE236.
- 23.3** Veuillez faire un compte rendu sur l'état d'avancement du centre d'accompagnement centralisé pour les MFR en 2017, mentionné à la référence (iii).

**SUIVI SUR LES MODALITÉS DES PROGRAMMES PE111, PE202 ET PE210**

**24. Références :** Pièce [B-0020](#), p. 11 et 12.

**Préambule :**

*« Consciente que la problématique liée aux températures d'opération ne se limite pas exclusivement au programme PE111 Chaudière efficace du marché résidentiel, Gaz Métro s'est assuré de traiter cette problématique et d'implanter les solutions simultanément pour l'ensemble des programmes de chaudières de son PGEÉ, soit les programmes PE111 Chaudière efficace du marché résidentiel, PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire et PE210 Chaudière à condensation du marché CII. Dans ce contexte, le suivi demandé par la Régie dans sa décision 20 D-2015-181 est déjà en place et opérationnel.*

*Ainsi, le projet de mesurage de la température de retour d'eau a été mis en place tel que prévu et Gaz Métro s'est assuré d'y inclure un échantillon représentatif de participants au programme PE210 Chaudière à condensation du marché CII en plus de l'échantillon de participants au PE111 Chaudière efficace du marché résidentiel. Les résultats de ce projet pourront être utilisés dans le cadre des évaluations des programmes de chaudières PE111 Chaudière efficace du*

*marché résidentiel, PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire et PE210 Chaudière à condensation du marché CII. »*

**Demandes :**

- 24.1** Veuillez expliquer les actions que Gaz Métro prévoit entreprendre dans le cadre du programme PE202 *Chaudière à efficacité intermédiaire*, notamment pour vérifier que ce type de chaudière ne soit subventionné que si les températures de retour d'eau ne permettent pas d'utiliser la condensation.
- 24.2** Veuillez élaborer sur la possibilité d'ajouter une modalité pour que les clients qui ont des températures de retour compatibles avec la condensation ne soient pas admissibles au programme PE202 mais le soient aux programmes des chaudières à condensation, ceci dans le but d'offrir des équipements à efficacité maximale quand cela est possible.

**PE215 ET PE212**

- 25. Références :**
- (i) Pièce [B-0020, p. 59](#);
  - (ii) [Suivi 2013 des évaluations – PGEÉ de Gaz Métro – Rapport de la Régie, pages 13 et 14](#);
  - (iii) Pièce [B-0143, p. 40 et 41](#);
  - (iv) [Suivi 2013 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, 28 juin 2013, p. 9 et 10](#).

**Préambule :**

- (i) « Infrarouge  
 PE215

[...]

	Réel 2014-2015	CT 2015-2016	2015-2016 4/8	CT 2016-2017	CT 2017-2018	CT 2018-2019
<b>Paramètres du programme</b>						
<sup>1</sup> Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,0159	0,0159	0,0159	0,0159	0,0159	0,0159
Puissance de l'appareil (Btu/h)	149 003	97 925	157 571	144 214	144 214	144 214
Économies unitaires m <sup>3</sup> (brut)	2 369	1 557	2 505	2 293	2 293	2 293
Coût incrémental (\$)	696	696	696	696	696	696
Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,341	0,331	0,331	0,322	0,322	0,322
<sup>2</sup> Opportuniste (%)	16	16	16	16	16	16
<sup>3</sup> Entraînement (%)	2	2	2	2	2	2
<sup>4</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	5 673	692	692	692	692	692
<sup>5</sup> Durée de vie (année)	17	17	17	17	17	17

[...]

<sup>2</sup> Évaluation des programmes PE215 et PE217 Gaz Métro, page 18, processus administratif 2013.

<sup>3</sup> Évaluation des programmes PE215 et PE217 Gaz Métro, page 18, processus administratif 2013.

» [nous soulignons]

(ii) «

**Tableau 6**  
**Programmes PE215 et PE217**

Paramètre	Suivi interne (2009-2011)	Résultats de l'évaluation
Heures de fonctionnement	1 200 h/an	-
Gain unitaire	0,00936 m <sup>2</sup> /Btu/h*	0,0159 m <sup>2</sup> /Btu/h
Taux d'opportuniste	21 %	14 %
Taux d'entraînement	0 %	2,5 %

\*Basé sur une économie de 28 % : 28 % \* 1 200 h/an / 35 913 Btu/m<sup>2</sup> = 0,00936 m<sup>2</sup>/Btu/h.

[...]

[32] Sous réserve des commentaires en lien avec la justification du nouveau gain unitaire proposé, la Régie est satisfaite des résultats de l'évaluation de l'impact énergétique des programmes PE215 et PE217. »

(iii) « Chauffe-eau condensation  
 PE212

[...]

H/8	Réel 2014-2015	CT 2015-2016	2015-2016 4/8	CT 2016-2017	CT 2017-2018	CT 2018-2019
<b>Paramètres du programme</b>						
1 Gain unitaire (m <sup>2</sup> /Btu/h)	0,0068	0,0068	0,0068	0,0068	0,0068	0,0068
Puissance de l'appareil (Btu/h)	343 358	388 035	372 968	375 278	375 278	375 278
Économies unitaires m <sup>2</sup> (brut)	2 344	2 650	2 546	2 562	2 562	2 562
Coût incrémental (\$)	6 687	6 687	6 687	6 687	6 687	6 687
Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,246	0,234	0,234	0,229	0,229	0,229
2 Opportuniste (%)	10	10	10	10	10	10
3 Entraînement (%)	3	3	3	3	3	3
4 Bénévolat (m <sup>2</sup> )	0	64 290	64 290	64 290	64 290	64 290
5 Durée de vie (année)	15	15	15	15	15	15

[...]

<sup>2</sup> Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ de Gaz Métro, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii.

<sup>3</sup> Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEÉ de Gaz Métro, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii. »

(iv) «

**Tableau 3**  
**Programme PE212**

Paramètre	Suivi Interne (2008-2009)	Suivi Interne (2009-2011)	Résultats de l'évaluation
Efficacité de la base de référence	-	78 %	80 %
Efficacité des chauffe-eau installés	-	92 %	95 %
Heures de fonctionnement	3 570 h/an	1 200 h/an	1 309 h/an
Gain unitaire	0,00502 m <sup>3</sup> /Btu/h*	0,00535 m <sup>3</sup> /Btu/h**	0,00683 m <sup>3</sup> /Btu/h
Taux d'opportunité	0 %	40 % <sup>21</sup>	8 %
Taux d'entraînement	0 %	0 % <sup>22</sup>	4 %

\*Basé sur une économie de 15,02 % :  $15,02\% * 3\,570\text{ h/an} / 35\,913\text{ Btu/m}^3 = 0,00502\text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .  
 \*\* Basé sur une économie de 16 % :  $16\% * 1\,200\text{ h/an} / 35\,913\text{ Btu/m}^3 = 0,00535\text{ m}^3/\text{Btu/h}$ .

[...]

[21] La Régie est satisfaite des résultats de l'évaluation de l'impact énergétique des programmes PE200 et PE212. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 25.1** Pour le programme PE215, veuillez valider si les paramètres « Opportunisme (%) » et « Entraînement (%) » présentés à la référence (i) sont adéquats lorsque comparés avec les résultats présentés en référence (ii). Le cas échéant, veuillez corriger et redéposer la fiche du programme.
- 25.2** Pour le programme PE212, veuillez valider si les paramètres « Opportunisme (%) » et « Entraînement (%) » présentés à la référence (iii) sont adéquats lorsque comparés avec les résultats présentés en référence (iv). Le cas échéant, veuillez corriger et redéposer la fiche du programme.

**STRATÉGIE TARIFAIRE ET ÉTABLISSEMENT  
 DES GRILLES TARIFAIRES 2016/2017**

- 26. Références :**
- (i) Pièce [B-0056, page 1](#), colonne 4, ligne 19;
  - (ii) Pièce [B-0085, page 1](#), colonne 19, ligne 47;
  - (iii) Pièce [B-0081, page 1](#), colonne 3, ligne 5.

**Préambule :**

- (i) À cette référence on retrouve le revenu requis pour le service de Transport de Gaz Métro.

- (ii) À cette référence on retrouve le revenu proposé pour le service de Transport de Gaz Métro.
- (iii) À cette référence, on retrouve le « Coûts T pour établir prix T »

**Demandes :**

**26.1** Veuillez expliquer la relation entre ces montants et expliquer les écarts.

**26.2** Veuillez concilier ces montants sous forme de tableau.

**27. Références :** Pièce [B-0079, page 5](#), lignes 19 à 21.

**Préambule :**

«  $\Delta$ prix = (Prime fixe + Compression oct) TCPL Empress-EDA  
– (Prime fixe + Compression oct) Union Dawn-Parkway  
– (Prime fixe + Compression oct) TCPL Parkway-EDA »

**Demande :**

**27.1** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro propose de baser ce calcul exclusivement sur la combinaison de services Union Dawn – Prkway + TCPL Parkway – EDA au lieu du service TCPL Dawn – EDA ou d’une combinaison de ces 2 tronçons.

**28. Référence :** Pièce [B-0081, page 7](#).

**Préambule :**

- (i) À la ligne 16 de la colonne 4 de la référence, Gaz Métro présente le « Prix T du distributeur au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ».
- (ii) À la ligne 15 de la colonne 4 de la référence, Gaz Métro présente le « Prix T du distributeur au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ».
- (iii) À la ligne 17 de la colonne 4 de la référence, Gaz Métro présente le « Prix T du client » au 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- (iv) Les lignes 13 et 15 de la colonne 2 de la référence, présentent des volumes différents pour le mois d’octobre.

**Demandes :**

- 28.1** Veuillez fournir le détail du calcul du taux indiqué au préambule (i), incluant le détail des coûts et des volumes utilisés pour produire ce taux.
- 28.2** Veuillez fournir le détail du calcul du taux indiqué au préambule (ii), incluant le détail des coûts et des volumes utilisés pour produire ce taux.
- 28.3** Veuillez indiquer si le taux indiqué au préambule (iii) est le même que celui que l'on retrouve à la colonne 4 de la ligne 12 de la référence. Dans la négative, veuillez fournir le détail du calcul du taux indiqué au préambule (ii), incluant le détail des coûts et des volumes utilisés pour produire ce taux. Dans l'affirmative, veuillez justifier le volume utilisé pour le calcul du taux présenté à la ligne 12 de la colonne 4.
- 28.4** Veuillez indiquer la raison d'être et justifier l'application du taux indiqué au préambule (iii).
- 28.5** Veuillez confirmer que la proposition de Gaz Métro fonctionnalise les coûts de Champion au service de transport de Gaz Métro. Dans la négative veuillez élaborer.
- 28.6** Veuillez expliquer la différence entre les volumes mentionnés au préambule (iv) et justifier leur utilisation respective.
- 28.7** Veuillez confirmer dans quel(s) taux les coûts liés à la diversification des outils de transport sont intégrés.
- 29. Références :**
- (i) Pièce [B-0063, page 3](#), ligne 2;
  - (ii) Pièce [B-0063, page 3](#), lignes 2 à 5;
  - (iii) Pièce [B-0063, page 3](#), ligne 8;
  - (iv) Pièce [B-0063, page 3](#), ligne 9.

**Préambule :**

- (i) À cette référence on retrouve le volume de gaz perdu.
- (ii) À cette référence on retrouve les coûts de transport, de fourniture et de SPEDE du gaz perdu.
- (iii) À cette référence, on retrouve des coûts étiquetés « Postes de livraison, service de transport gazier et biogaz »
- (iv) À cette référence, on retrouve des coûts reliés à l'amortissement des frais reportés pour écart de revenu.

**Demandes :**

- 29.1** Veuillez fournir la référence ou le calcul qui produit le volume de gaz perdu que l'on retrouve à la référence (i).
- 29.2** Veuillez ajouter à la pièce B-0063 les taux utilisés pour les calculs des montants indiqués à la référence (ii). Pour chacun des taux, veuillez indiquer la référence.
- 29.3** Veuillez expliquer plus précisément la nature des éléments ainsi que la source des coûts reliés au montant de la référence (iii).
- 29.4** Veuillez produire la référence ou le calcul relié au montant de la référence (iv).

**FUSION DES ZONES NORD ET SUD**

- 30. Références :**
- (i) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0421](#), p. 28;
  - (ii) Pièce [B-0077](#), p. 8, Tableau 1;
  - (iii) Pièce [B-0077](#), p. 4.

**Préambule :**

(i) « Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, les coûts de transport du gaz naturel du point d'acquisition jusqu'au territoire du distributeur sont récupérés par l'intermédiaire d'un tarif spécifique à ce service à l'aide de prix régionaux s'appliquant aux clients des zones Nord et Sud. » [note omise]

(iii) Tableau – Historique des coûts de transport par zone

(iii) « Bien qu'importante, l'étude de la fonctionnalisation des coûts de Champion et des conduites de transport détenues par Gaz Métro ne nécessite pas une analyse conjointe avec la fusion des zones du service de transport. Alors que la fusion des zones implique l'égalité des taux, la fonctionnalisation détermine en amont les coûts à récupérer par les tarifs, qu'ils soient égaux ou non. Ces deux sujets peuvent donc être traités séparément. »

**Demandes :**

- 30.1** Veuillez présenter l'historique des prix de transport des zones Nord et Sud respectivement depuis le dégroupement des tarifs en 2001 dans le même format et en complément au tableau de la référence (ii).

**30.2** Veuillez élaborer sur les implications de la fonctionnalisation des coûts de Champion qui sera établie suite à l'étude des conduites de transport détenues par Gaz Métro, dans le cas hypothétique d'une fusion effective des zones Nord et Sud au service de transport. À cette fin, veuillez présenter une analyse selon les deux scénarios suivants :

- La fonctionnalisation des coûts de Champion au service de transport
- La fonctionnalisation des coûts de Champion au service de distribution

**31. Références :** (i) Pièce [B-0077](#), p. 11;  
(ii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0749](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) « *Dans la mesure où Gaz Métro propose de fusionner les zones Nord et Sud dès le 1er octobre 2016, elle demande également à la Régie de définir dès maintenant les règles relatives à la disposition du compte de frais reportés comptabilisant la différence entre les revenus générés par l'application de taux identiques pour les clients des zones Nord et Sud et les revenus qui auraient été générés par les clients de la zone Nord si la demande d'harmonisation temporaire avait été refusée. À ce sujet, Gaz Métro propose que les montants détenus dans le CFR soient répartis à l'ensemble de la clientèle des deux zones, en fonction des volumes consommés.*

*Dans le cas où la Régie refusait la fusion des zones au 1er octobre 2016, Gaz Métro demande toutefois à la Régie de reconduire l'harmonisation des prix des zones Nord et Sud et le CFR jusqu'à une décision finale sur la fusion des zones Nord et Sud. »*

(ii) Estimation du compte de frais reportés au 30 septembre 2016

**Demandes :**

**31.1** Veuillez présenter une mise à jour du compte de frais reporté au 30 septembre 2016 présentées aux lignes 20 à 22 de la référence (ii).

**31.2** Veuillez présenter et fournir les calculs à l'appui permettant d'établir les montants attribuables aux clients de la zone Nord et ceux de la zone Sud pour la disposition du compte de frais reportés au 30 septembre 2016 selon les deux scénarios suivants :

- Les montants détenus dans le CFR soient répartis à l'ensemble de la clientèle des deux zones, en fonction des volumes consommés;
- Les montants détenus dans le CFR soient répartis à la zone Nord uniquement.

**31.3** Veuillez présenter les volumes de la zone Nord, le prix de transport au 1<sup>er</sup> octobre 2016 selon le scénario d'une harmonisation des prix des zones Nord et Sud ainsi qu'une estimation du compte de frais reporté au 30 septembre 2017 dans le même format présenté à la référence (ii).

**31.4** Veuillez déposer les grilles tarifaires ainsi que les pièces en soutien dans le cas où la Régie reporterait sa décision sur la fusion des zones au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et accepterait de reconduire l'harmonisation des prix des zones Nord et Sud.

## VENTES DE GNL

- 32. Références :**
- (i) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0442](#), p. 66;
  - (ii) Pièce [B-0073](#), p. 4, Tableau 1;
  - (iii) Pièce [B-0073](#), p. 5;
  - (iv) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0745](#), p. 5;
  - (v) Pièce [B-0073](#), p. 5;
  - (vi) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0442](#), p. 111, Tableau 35;
  - (vii) Pièce [B-0010](#), p. 92, Tableau 30.

### Préambule :

(i) « Une croissance des volumes livrés au client GM GNL est également anticipée. Ces volumes ne seront plus consommés au service interruptible à partir de 2017 et passeront complètement au service continu, engendrant une hausse des volumes au tarif D4 et une baisse au tarif D5. »

(ii) Tableau – Vente GNL pour l'année 2016-2017

(iii) « La capacité d'entreposage maximale requise qui est réservée au client GM GNL pour répondre à ses besoins, hiver comme été, en fonction de sa projection des ventes de GNL pour 2017 est de  $2\,000\ 10^3\text{m}^3$ . »

(iv) « La capacité potentielle de liquéfaction est évaluée en fonction des quantités disponibles à la liquéfaction pour l'activité réglementée en 2016 ( $54\,946\ 10^3\text{m}^3$ ) et pour le client GM GNL ( $33\,572\ 10^3\text{m}^3$ ), pour un total de liquéfaction de  $88\,518\ 10^3\text{m}^3$  (annexe 1, tableau 1, lignes 4 à 6). Cette capacité sera utilisée pour déterminer le coût unitaire moyen des frais fixes de cette activité. Il est à noter que la capacité potentielle de liquéfaction est supérieure à la capacité totale d'entreposage, ce qui s'explique par la possibilité de liquéfier également pendant l'hiver. »  
[nous soulignons]

(v) « La capacité potentielle de liquéfaction est évaluée en fonction des quantités disponibles à la liquéfaction pour l'activité réglementée en 2017 ( $54\,600\ 10^3\text{m}^3$ ) et pour le client GM GNL ( $14\,483\ 10^3\text{m}^3$ ), pour un total de liquéfaction de  $69\,083\ 10^3\text{m}^3$  (annexe 1, tableau 1, lignes 4 à 6). Cette capacité sera utilisée pour déterminer le coût unitaire moyen des frais fixes de cette activité. Il est à noter que la capacité potentielle de liquéfaction 1 est supérieure à la capacité

*totale d'entreposage, ce qui s'explique par la possibilité de liquéfier également pendant l'hiver. »*  
[nous soulignons]

(vi) Tableau des outils d'approvisionnement disponibles – Année 2015-2016

(vii) Tableau des outils d'approvisionnement disponibles – Année 2016-2017

**Demandes :**

- 32.1** Veuillez expliquer pour quelles raisons le client GM GNL est resté au service interruptible en 2017 contrairement à ce qui était prévu au dossier tarifaire 2016, en référence à (i). Veuillez élaborer.
- 32.2** Veuillez confirmer si le client GM GNL restera au service interruptible au cours de l'horizon 2020 du plan d'approvisionnement.
- 32.3** Veuillez fournir les calculs appuyant le niveau de ventes de GNL prévues pour 2017 et associées à la fonction de liquéfaction existante, tel que présenté à la référence (ii) ainsi que les calculs permettant d'établir la capacité d'entreposage maximale requise pour le client GM GNL, tel que présenté à la référence (iii).
- 32.4** Veuillez justifier et expliquer la différence constatée entre la capacité totale de liquéfaction pour l'année 2016 présentée à référence (iv) et la capacité totale de liquéfaction pour l'année 2017 présentée à référence (v). Veuillez confirmer quelle est la capacité potentielle totale de liquéfaction du liquéfacteur 1.
- 32.5** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro a intégré au tableau de la référence (vii) l'interruption de liquéfaction GM GNL comme outil d'approvisionnement en pointe, contrairement au tableau de la référence (vi), considérant que le client GM GNL était également au service interruptible en 2016. Veuillez élaborer.

## MÉTHODE DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

- 33. Références :**
- (i) Décision [D-2015-181](#), Dossier R-3879-2014, par. 244 et 245;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), Annexe 5, p. 11;
  - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0444](#), p. 9;
  - (iv) Pièce [B-0010](#), Annexe 5, p. 7.

### Préambule :

- (i) À la décision D-2015-181 :

« [244] *La Régie note que l'utilisation d'un facteur d'ajustement pondéré ne semble pas se traduire par une amélioration significative des résultats issus de la méthode d'évaluation de la demande de pointe. Elle partage toutefois l'opinion de la FCEI selon laquelle la croissance des volumes de clients ayant des profils de consommation différents pourrait affecter « différemment » le besoin de capacité à la pointe.*

[245] *Pour cette raison, la Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, un suivi portant sur l'examen de la possibilité que le facteur d'ajustement puisse tenir compte de la croissance des volumes ainsi que du profil de consommation distinctement pour les grandes catégories VGE et PMD. Ce suivi doit tenir compte de l'impact sur la journée de pointe. »*

- (ii) Tableau – Calcul du facteur d'ajustement par catégorie
- (iii) Tableau - Volumes réels et coefficients d'utilisation des clients visés par la régression
- (iv) Tableau - Calcul détaillé de la demande continue en journée de pointe

### Demandes :

- 33.1** Veuillez présenter pour les trois années de références précédentes, les volumes d'hiver projetés selon la régression et des volumes d'hiver visé de l'année témoin respectivement pour les catégories PMD et VGE. Veuillez présenter votre réponse selon le même format que la référence en (ii) et rajouter une ligne présentant la croissance annuelle des volumes d'hiver visé de l'année témoin par catégorie de client pour ces trois années de référence.
- 33.2** Veuillez présenter les volumes réels et coefficients d'utilisation selon l'année de référence utilisée pour le dossier tarifaire 2017, soit l'année 2014-2015, dans le même format que la référence (iii).
- 33.3** Veuillez confirmer que la demande journalière du client GM GNL est intégrée à la demande continue en journée de pointe pour l'année 2017, tel que reflété à la ligne 78 de

la référence (iv). Le cas échéant, veuillez expliquer les motifs pour lesquels la demande d'un client interruptible est incluse dans la demande continue en journée de pointe.

Veuillez justifier le traitement différent à l'égard du client GM GNL par rapport aux autres clients du service interruptible.

### **STRATÉGIE TARIFAIRE ET ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES 2016/2017**

- 34. Références :**
- (i) Pièce [B-0078, page 4](#), colonne 4, lignes 4 à 10;
  - (ii) Pièce [B-0078, annexe 1](#).

**Préambule :**

(i) « En effet, puisque Gaz Métro avait acheté du gaz naturel en prévision d'une consommation accrue en hiver, un client qui migrait vers son propre service de fourniture sans transfert de propriété se devait d'acheter de Gaz Métro une portion de l'inventaire qui avait été entreposé en prévision de sa propre consommation, soit son solde d'inventaire. Le solde d'inventaire chargé au client était calculé, et l'est toujours, selon son profil de consommation, soit la différence entre sa consommation hivernale et sa livraison annuelle uniforme. ». [nous soulignons]

(ii) À cette référence Gaz Métro présente une analyse du risque pour la fourniture.

**Demandes :**

- 34.1** Veuillez indiquer ce que signifie une « livraison annuelle uniforme ». Veuillez élaborer votre réponse en indiquant également les raisons pour ce mode de livraison.
- 34.2** Veuillez confirmer que les clients en achat direct qui utilisent le service de transport de Gaz Métro ont l'obligation de procéder à une livraison annuelle uniforme de leur gaz naturel.
- 34.3** Veuillez confirmer que l'obligation d'une livraison annuelle uniforme entraînera inévitablement la création d'un inventaire durant le cours d'une année. Dans la négative, veuillez élaborer.
- 34.4** La simulation fournie par Gaz Métro à l'annexe 1 semble basée uniquement sur un prix de fourniture de 0,15 \$/m<sup>3</sup>. Les modifications proposées par Gaz Métro visent également à éliminer la composante « Transport » du calcul du solde d'inventaire. Veuillez indiquer si les montants indiqués dans la simulation fournie en annexe 1 contiennent également une composante Transport. Dans la négative, veuillez ajouter l'impact de la composante

« transport » dans cette simulation ainsi que dans toutes vos réponses aux questions qui suivent.

- 34.5** Veuillez ajouter au tableau de la référence (ii) les colonnes suivantes : Une colonne qui simule le montant mensuel de la facture de Gaz Métro pour la consommation de gaz naturel pour chacun des deux types de clients, une colonne qui présente les volumes mensuels livrés par le client en achat direct, une colonne qui présente les écarts de volume entre la consommation et la livraison du client en achat direct et veuillez indiquer les calculs qui produisent les montants à risque pour chacun des clients.
- 34.6** Veuillez indiquer si le client en achat direct illustré dans le tableau de la référence (ii) est un client en achat direct avec transfert de propriété ou sans transfert de propriété.
- 34.7** Veuillez faire le même calcul pour un client en achat direct du type différent de celui illustré au tableau de la référence (ii) (avec versus sans transfert de propriété).
- 34.8** Veuillez présenter une simulation du calcul du Solde d'inventaire selon la méthode actuelle pour un client au service de fourniture de Gaz Métro qui migre vers les deux types de service en achat direct aux deux périodes suivantes soit au début de l'hiver et à la fin de l'hiver. Veuillez indiquer le sens du paiement selon la période de migration.
- 34.9** Veuillez présenter une simulation du calcul du Solde d'inventaire selon la méthode actuelle pour les deux types de clients en achat direct qui migrent vers le service de fourniture de Gaz Métro aux deux périodes suivantes soit au début de l'hiver et à la fin de l'hiver. Veuillez indiquer le sens du paiement selon la période de migration.
- 34.10** Veuillez indiquer les impacts de la modification que vous proposez sur les simulations de soldes d'inventaire précédentes.
- 34.11** Veuillez indiquer si un solde d'inventaire est également calculé pour un client qui migre, soit dans un sens ou dans l'autre, entre le service de transport de Gaz Métro et son propre service de transport.
- 34.12** Veuillez indiquer si les simulations précédentes illustrent adéquatement le calcul du solde d'inventaire dans le cas d'un client qui migre, dans un sens ou dans l'autre, entre le service de transport de Gaz Métro et son propre service de transport. Dans la négative, veuillez présenter les simulations de calculs de soldes d'inventaires appropriés à ces types de migrations. Veuillez indiquer l'impact de la modification proposée sur ces types de migration de service.
- 34.13** Veuillez indiquer si un solde d'inventaire doit être calculé pour un client en achat direct qui met fin à son abonnement avec Gaz Métro. Dans la négative, veuillez indiquer comment l'impact de l'inventaire est traité. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact de votre proposition.

- 34.14** Veuillez indiquer si le but du calcul du solde d'inventaire est strictement relié à l'aspect du risque de crédit. Veuillez élaborer votre réponse en fonction de vos réponses aux questions précédentes.
- 34.15** Veuillez indiquer dans quelles mesures les enjeux précédents s'appliquent également en ce qui concerne un client qui a adhéré à une entente de fourniture à prix fixe.

### **MODIFICATION À LA MÉTHODE DE NORMALISATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AVEC CONTREPARTIE PARFAITE**

- 35. Références :**
- (i) Pièce [B-0075, page 4](#), lignes 1 à 8 ;
  - (ii) Dossier [R-3752-2011, B-0038](#) ;
  - (iii) Pièce [B-0075, annexe A](#), colonne 2012, ligne 14.

**Préambule :**

- (i) Gaz Métro commente la capacité des volumes du tarif D<sub>5</sub> de compenser la variation des volumes au tarif D<sub>1</sub> et fournit un tableau en soutien à ses observations.
- (ii) Gaz Métro présente une estimation du potentiel de variation de la demande continue causé par la température pour les années 2012 à 2014. Une pièce semblable est également déposée dans les dossiers tarifaires subséquents.

**Demandes :**

- 35.1** Veuillez indiquer les sources des données présentées dans le tableau de la référence (i).
- 35.2** Veuillez réconcilier les données portant sur les volumes du tarif interruptible de la référence (i) avec les volumes présentés dans les plans d'approvisionnements des dossiers tarifaires de ces années respectives.
- 35.3** Veuillez indiquer la source de la donnée présentée à la référence (iii).
- 35.4** Veuillez commenter la pertinence d'utiliser des données portant sur une période annuelle plutôt que des données portant sur la période hivernale pour évaluer la capacité des volumes du tarif D<sub>5</sub> de compenser la variation des volumes de tarif D<sub>1</sub> relié à la variation de la température.
- 35.5** Veuillez comparer la demande hivernale du tarif D<sub>5</sub> avec les écarts potentiels de la demande du tarif D<sub>1</sub> relié à la température pour chacune des années présentées dans le tableau de la référence (i). Pour l'année 2012, veuillez baser votre comparaison à partir des écarts présentés à la première colonne de la référence (ii). Pour les années

subséquentes, veuillez utiliser la première colonne de la pièce du dossier tarifaire approprié. Veuillez commenter les résultats de cette analyse. Veuillez également discuter de l'aspect mensuel des variations du tarif D<sub>1</sub> et des niveaux de demandes du tarif D<sub>5</sub>.

- 36. Références :**
- (i) Dossier [R-3463-2001, SCGM-11 doc 11](#);
  - (ii) Pièce [B-0075](#) ;
  - (iii) Pièce [B-0075, Annexe A](#), lignes 11 et 12, colonne 2012;
  - (iv) Pièce [B-0075, Annexe A](#), lignes 15 et 18, colonne 2013;
  - (v) Dossier [R-3951-2015, B-0119](#).

**Préambule :**

- (i) À cette référence, on retrouve la méthode de contrepartie « partielle » que Gaz Métro a soumise dans le cadre de son dossier tarifaire 2002.
- (ii) À cette référence, on retrouve la méthode de contrepartie « partielle nette du GAI » que Gaz Métro soumet dans le présent dossier tarifaire.
- (iii) À cette référence, on retrouve une situation où les volumes de consommation de GAI sont supérieurs aux volumes d'interruptions brutes réelles.
- (iv) À cette référence, on retrouve une situation où les volumes de contrepartie sont supérieurs aux volumes de normalisation.
- (v) Cette référence présente un exemple de l'exécution de la méthode actuelle de la contrepartie.

**Demandes :**

- 36.1** À la page 8 de la référence (i), Gaz Métro énonçait deux conditions que la contrepartie « partielle » devait respecter et un arbre décisionnel était soumis à l'annexe 1 en lien avec ces conditions. Veuillez indiquer si la proposition actuelle de méthode de contrepartie « partielle nette du GAI » doit également respecter les deux conditions énoncées à la page 8 et par conséquent utiliser l'arbre décisionnel de l'annexe 1 de la référence (i). Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quelle façon ces conditions s'appliqueraient dans le contexte de la prise en compte des volumes de GAI. Dans la négative, veuillez élaborer les raisons pour lesquelles ces conditions ne seraient plus requises.
- 36.2** En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez commenter la pertinence de considérer des volumes de GAI supérieur aux volumes interrompus bruts ainsi que des volumes de contrepartie supérieure aux volumes de normalisation. Veuillez élaborer en indiquant si des contraintes devraient être appliquées aux volumes de GAI dans le cadre du calcul de la contrepartie.

- 36.3** La référence (iv) illustre la méthode actuelle du calcul de la contrepartie. Cette méthode procède aux calculs des volumes et des revenus de contrepartie pour chacun des mois indépendamment les uns des autres ce qui a comme effet de permettre la considération de mois plus chaud ou plus froid que la normale dans le cours de la même saison. Veuillez commenter la pertinence et la possibilité d'appliquer les contraintes présentées à la référence (i) ainsi que d'éventuelles contraintes sur les volumes de GAI de façon journalière. Veuillez également discuter de la possibilité de prendre en compte les volumes de retrait interdit et de dépannage dans le calcul de la contrepartie.
- 36.4** À partir des chiffres présentés à la colonne « 2013 » de l'annexe A de la référence (ii), veuillez déposer une simulation qui présente les mêmes niveaux d'interruptions réels et prévus, mais en utilisant l'hypothèse qu'aucun volume de GAI n'aurait été consommé. Veuillez commenter les résultats tout en considérant les contraintes imposées dans la proposition de 2002.
- 36.5** À partir des chiffres présentés à la colonne « 2014 » de l'annexe A de la référence (ii), veuillez déposer une simulation qui présente les mêmes niveaux d'interruptions réelles et prévues, mais en utilisant l'hypothèse que les volumes consommés au GAI sont égaux aux volumes réels interrompus. Veuillez commenter les résultats tout en considérant les contraintes imposées dans la proposition de 2002.
- 37. Références :**
- (i) Dossier [R-3951-2015, B-0019](#);
  - (ii) Dossier [R-3556-2004, SCGM-7, document 3](#) ;
  - (iii) Dossier [R-3559-2005, SCGM-11, document 2](#) ;
  - (iv) Dossier [R-3831-2012, B-0077, pages 3 et 4](#).

**Préambule :**

- (i) Aux lignes 36 et 38 de la référence (i), Gaz Métro présente des volumes d'interruptions brutes et nettes estimées.
- (ii) Suivi du rapport annuel 2003 (D-2004-112) sur la méthode de normalisation des revenus avec contrepartie partielle.
- (iii) Document soumis par Gaz Métro en soutien à sa demande de retourner à l'utilisation de la méthode de contrepartie « parfaite » dans le cadre de son dossier tarifaire 2006.
- (iv) Gaz Métro présente une analyse portant sur les sources de variation du niveau des interruptions prévues et réelles.

**Demandes :**

- 37.1** Veuillez indiquer de façon détaillée, la méthode utilisée par Gaz Métro pour estimer les volumes d'interruptions brutes et nettes. Veuillez indiquer si cette méthode ou les sources de données utilisées diffèrent entre les dossiers tarifaires et ceux de fermetures.
- 37.2** Veuillez indiquer si les problématiques exposées par Gaz Métro aux références (ii) et (iii) sont toujours présentes en ce qui concerne l'utilisation de la différence entre les interruptions prévues et réelles estimées. Dans la négative, veuillez élaborer.
- 37.3** Veuillez indiquer si Gaz Métro a analysé d'autres méthodes potentielles de contrepartie.
- 37.4** Veuillez indiquer si Gaz Métro considère qu'une méthode alternative du calcul de la contrepartie telle qu'une contrepartie « parfaite nette du GAI » qui pourrait s'appliquer, par exemple, seulement sur les mois d'hiver, pourrait s'avérer plus fiable que la méthode « partielle » basée sur les interruptions prévues et réelles estimées.

**CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF**

- 38. Références :** (i) Pièce [B-0134](#) ;  
(ii) Dossier R-3867-2013.

**Préambule :**

Gaz Métro propose des modifications à ses *Conditions de service et Tarif*

**Demande :**

- 38.1** Considérant que Gaz Métro demande une refonte majeure de ses tarifs dans le cadre du dossier R-3867-2013, veuillez expliquer la nécessité d'apporter maintenant des modifications aux *Conditions de service et Tarif* dans un contexte où les conditions et les tarifs pourraient être modifiés dans un avenir rapproché.

- 39. Référence :** Pièce [B-0134, p. 7.](#)

**Préambule :**

Gaz Métro indique qu'une nouvelle analyse a été effectuée et que, compte tenu des mesures actuellement en place, elle peut assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients en retirant l'option d'un nombre maximal de jours pour répondre à des enjeux opérationnels du réseau de

distribution. Elle propose donc de modifier les articles 13.1.3.2 et 15.4.6 des *Conditions de service et Tarif* afin de retirer l'ajout temporaire de journées d'interruption.

**Demandes :**

- 39.1** Veuillez préciser la nouvelle analyse que Gaz Métro a effectuée et la déposer, le cas échéant.
- 39.2** Veuillez préciser les mesures actuellement en place qui permet de retirer l'ajout temporaire de journées d'interruption pour répondre aux enjeux opérationnels sur le réseau de distribution.
- 39.3** Ne serait-il pas approprié, pour Gaz Métro, de conserver au texte des *Conditions de service et Tarif* l'option d'un nombre maximal de jours pour répondre à des enjeux opérationnels du réseau afin de palier à des situations où elle ne serait pas en mesure de répondre auxdits enjeux opérationnels ?
- 39.4** Quelle serait la conséquence de maintenir l'option d'un nombre maximal de jours d'interruption aux articles 13.1.3.2 et 15.4.6 ?

**40. Référence :** Pièce [B-0134, p.12](#).

**Préambule :**

Gaz Métro propose que la marge de manœuvre en journée d'interruption soit abolie.

**Demande :**

**40.1** Veuillez donner les raisons pour lesquelles la marge de manœuvre doit être abolie.

- 41. Références :** (i) Pièce [B-0134, page 15](#), lignes 9, 13 et 17;  
(ii) Pièce [B-0134, page 15](#), lignes 11 et 15, et page 16, ligne 4.

**Préambule :**

(i) À cette référence on retrouve dans la section de la fourniture à prix fixe, les taux de - 3,107 ¢/m<sup>3</sup>, de -0,489 ¢/m<sup>3</sup> et de 3,107 ¢/m<sup>3</sup>. On retrouve également deux de ces trois taux dans la section qui porte sur le service de fourniture par le client.

(ii) À cette référence le texte réfère à des clients « déjà engagé » à Empress.

**Demandes :**

- 41.1** Veuillez indiquer la source ou le calcul de ces taux.
- 41.2** Veuillez justifier l'application de ces taux pour le service de fourniture à prix fixe et le service de fourniture par le client.
- 41.3** En lien avec la référence (ii), veuillez justifier l'utilisation des mots « déjà engagé ». Veuillez indiquer s'il sera toujours possible pour des clients de s'engager à Empress lorsque le déplacement de l'approvisionnement gazier à Dawn sera complété au 1er novembre 2016. Dans la négative, veuillez indiquer où cette condition se retrouve dans les conditions de service de Gaz Métro.